

Commune de Wavignies

1 rue de la Hercherie
60130 WAVIGNIES
Tel : 03 44 51 47 67

PLAN LOCAL D'URBANISME

12U17

Rendu exécutoire
le



DÉCOUPAGE EN ZONES :
SECTEUR AGGLOMÉRÉ

1/20000è

Date d'origine :
Décembre 2020

4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
13 mai 2019

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :
14 décembre 2020

Urbanistes Mandataires : ARVAL

Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude :
N.Thimonier (Geog-Urb), M. Louérat (Geog-Urb)

Participation financière :
Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE

Limite communale

Limites de zones

Espaces boisés classés
au titre de l'article L.113-1 du CU

Emplacements réservés
au titre de l'article L.151-41 du CU

Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur
au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23

Secteurs soumis aux orientations d'aménagement
et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du CU

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
au titre de l'article L.151-11 du CU

Murs à protéger ou à mettre en valeur
au titre de l'article L.151-19 du CU

Chemin à protéger
au titre de l'article L.151-38 du CU

ZONES

ZONES URBAINE

UB - Zone mixte urbanisée et équipée
UBp - Secteur d'équipement public dans la zone urbaine
UBj - Secteur de jardin dans la zone urbaine
UE - Zone à vocation économique urbanisée et équipée

ZONES À URBANISER

1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme
1AUh - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
2AU - Zone à urbaniser à plus long terme

ZONES AGRICOLES

A - Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou
économique des terres agricoles

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N - Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des
boisements
Nj - Secteur de jardin aux franges du tissu bâti
Np - Secteur lié au parc communal
Nh - Secteur déjà bâti à vocation d'habitat pouvant faire l'objet
d'extensions et d'annexes au titre de l'article L.151-12 du CU
Ns - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de
l'article L.151-13 du CU correspondant à des silos agricoles
Na - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au titre de
l'article L.151-13 du CU correspondant à un hangar à vocation
d'activité existant

